

|                                    |                                          |
|------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>PROCÈS VERBAL</b><br><b>N°3</b> | <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2025</b> |
|------------------------------------|------------------------------------------|

Le 13 juin 2025 à 20h15, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 juin 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :**

Daniel PARÉDÉ, Maire – Alain FOURAIGNAN, 1er Adjoint au Maire - Myriam DUPUY, 2eme adjointe au Maire- - Élisabeth APHATIE, Jérôme BECANNE, Anne-Marie LEPOUTRE, André RIBERI, Emy SALOM, Conseillers Municipaux.

**Absents :**

Jean-Claude PAVÉ, 3ème adjoint au Maire, a donné procuration à Daniel PARÉDÉ  
Sophie MESSÉAN, excusée

Élisabeth APHATIE a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2025

**1. Délibération portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dans le cadre d'un accord local.**

M Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi prévoit que le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires peut être fixé, soit par application des dispositions de droit commun (dont il donne le détail et pour lequel les communes n'ont pas à délibérer), soit par un accord local.

En cas d'accord local, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Cœur de Garonne de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Un accord local est validé à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des membres.

En tout état de cause, la composition du conseil communautaire, que ce soit un accord local valablement conclu ou à défaut, un accord selon le droit commun, sera actée par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2025) pour une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, M le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne à 86, et de les répartir ainsi :

| Communes | Population municipale 2025 par ordre décroissant | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|----------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
|----------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------|

|                        |        |    |
|------------------------|--------|----|
| CAZERES                | 4818   | 8  |
| LHERM                  | 3849   | 7  |
| RIEUMES                | 3564   | 7  |
| BERAT                  | 3079   | 5  |
| MARTRE-TOLOSANE        | 2388   | 4  |
| STE FOY DE PEYROLIERES | 2093   | 4  |
| LE FOUSSERET           | 1875   | 3  |
| BOUSSENS               | 1108   | 2  |
| POUCHARRAMET           | 968    | 2  |
| SAINT-ELIX LE CHÂTEAU  | 927    | 2  |
| MONDAVEZAN             | 899    | 2  |
| PALAMINY               | 772    | 2  |
| GRATENS                | 763    | 2  |
| LABASTIDE-CLERMONT     | 682    | 2  |
| CAMBERNARD             | 496    | 1  |
| BEAUFORT               | 479    | 1  |
| MARIGNAC-LASCLARES     | 476    | 1  |
| LE PLAN                | 434    | 1  |
| POUY-DE-TOUGES         | 432    | 1  |
| COULADERE              | 413    | 1  |
| PLAGNOLE               | 333    | 1  |
| SAINT MICHEL           | 310    | 1  |
| LAUTIGNAC              | 247    | 1  |
| FRANCON                | 239    | 1  |
| SANA                   | 239    | 1  |
| LUSSAN-ADEILHAC        | 238    | 1  |
| CASTELNAU-PICAMPEAU    | 226    | 1  |
| FORGUES                | 217    | 1  |
| SAVERES                | 213    | 1  |
| LAHAGE                 | 205    | 1  |
| MAURAN                 | 203    | 1  |
| MARIGNAC-LASPEYRES     | 199    | 1  |
| MONTBERAUD             | 195    | 1  |
| LE PIN-MURELET         | 166    | 1  |
| MONTOUSSIN             | 130    | 1  |
| MONTGUT-BOURJAC        | 128    | 1  |
| SAINT-ARAILLE          | 125    | 1  |
| SENARENS               | 118    | 1  |
| MONTGRAS               | 115    | 1  |
| SAJAS                  | 105    | 1  |
| CASTIES-LABRANDE       | 95     | 1  |
| PLAGNE                 | 95     | 1  |
| MONES                  | 88     | 1  |
| MONTCLAR DE COMMINGES  | 75     | 1  |
| LESCUNS                | 74     | 1  |
| FUSTIGNAC              | 71     | 1  |
| POLASTRON              | 64     | 1  |
| MONTASTRUC-SAVES       | 63     | 1  |
| TOTAL                  | 35 091 | 86 |

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

## **2. Délibération portant participation financière à verser au Syndicat Départemental de l'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) pour le déplacement du point lumineux 668 situé rue François Barbaria**

M le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 09/10/24 concernant le déplacement du point lumineux n°668 situé rue François Barbaria, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

### **Déplacement du point lumineux n°668 situé rue François Barbaria, comprenant :**

- La réalisation d'une boîte de jonction sur le câble souterrain existant avec rallongement du câble.
- La pose du candélabre récupéré (déposé par l'entreprise d'entretien EP) sur le massif existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|                          |                                                     |      |        |
|--------------------------|-----------------------------------------------------|------|--------|
| <input type="checkbox"/> | TVA (récupérée par le SDEHG)                        | 203€ |        |
| <input type="checkbox"/> | Part SDEHG                                          | 515€ |        |
| <input type="checkbox"/> | Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 573€ |        |
| Total                    |                                                     |      | 1 291€ |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

M le Maire propose de couvrir la part restant à charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

## **3. Délibération d'extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents contractuels**

Vu l'avis du comité technique en date du 10 avril 2025 relatif à l'extension du RIFSEEP aux agents contractuels de la commune de Beaufort, M le Maire, considère qu'il y a lieu d'étendre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents contractuels.

Le maire propose au conseil municipal de modifier le RIFSEEP et d'en fixer le cadre juridique :

### **les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants : *Adjoints techniques*

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

## **4. Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires pour les agents contractuels**

### **Distinguo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires**

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

M le Maire propose :

### **Instauration des heures complémentaires**

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

#### **Instauration des heures supplémentaires**

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

| <b>Cadres d'emplois</b> | <b>Emplois</b>     |
|-------------------------|--------------------|
| Adjoint technique       | - Agent polyvalent |

#### **Compensation des heures supplémentaires**

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et/ou l'indemnisation.

#### **Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires**

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

#### **Contrôle des heures supplémentaires**

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

### **5. Délibération portant réalisation de travaux sur le mur extérieur du secrétariat rue François Barbaria et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de rénovation du secrétariat ont été achevés en 2024. Le mur intérieur de la pièce réservée à l'accueil est en briques et galets.

Afin de conserver ce mur en l'état, il est nécessaire de restaurer la partie extérieure. Ceci permettra d'assurer une isolation plus performante du local tout en conservant le patrimoine architectural.

Un devis a été demandé à l'entreprise STOBAT. Le montant des travaux s'élève à 5935.87€ TTC soit 4946.56 € HT

Afin d'alléger la charge financière de ces travaux, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible de demander une aide au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur la réalisation de ces travaux pour ce montant prévisionnel de 4946.56 € et de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

### **6. Délibération portant rénovation du local de pétanque et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

Le boulodrome et le local de pétanque sont très régulièrement utilisés pour les manifestations organisées par le comité des fêtes ou par les habitants de Beaufort.

En raison de l'usure du temps et des intempéries, il est nécessaire de rénover le local de pétanque : démolition de l'ancien barbecue, création d'une dalle de béton à l'intérieur, réparation de la charpente et de la toiture.

Un devis a été demandé à l'entreprise SOUILLA. Le montant des travaux s'élève à 3257.93€ TTC soit 2714.94 € HT

Afin d'alléger la charge financière de ces travaux, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible de demander une aide au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire propose :

- De réaliser les travaux de rénovation du local de pétanque pour un montant de 2714.94 € HT.
- De faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- d'être mandaté pour la signature des devis et de tout document concernant la réalisation de ces travaux et la demande de subvention

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

**7. Délibération portant acquisition d'un barnum en commun avec les communes de GRATENS, LAUTIGNAC et POUCHARRAMET et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation**

Lors des manifestations, la commune de Beaufort fait appel à la Communauté de communes Cœur de Garonne pour le prêt de barnums. Ce matériel est très demandé et n'est pas toujours disponible.

Afin de pallier le manque de matériel intercommunal, il est proposé l'acquisition d'un barnum avec 3 communes Gratens, Lautignac et Poucharramet afin d'en partager l'utilisation.

Un devis a été demandé à l'entreprise Mefran. Le coût de ce barnum pour la commune de Beaufort est de 1175.00 € HT soit 1410.00 € TTC

M le Maire propose :

- D'acquérir un barnum avec les communes de Gratens, Lautignac et Poucharramet pour un montant de 1175.0 € HT
- de signer la convention d'utilisation avec les autres communes
- d'être mandaté pour la signature de tout document

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

**8. Questions diverses**

**Bulletin municipal**

Le prochain bulletin est en cours d'élaboration. Il sera distribué la semaine prochaine

**Réunion publique**

Une réunion publique se tiendra le vendredi 27 juin à 19h30, salle André Deladje

Elle sera l'occasion de faire le bilan de la mandature et d'échanger sur la vie de la commune

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

La secrétaire,  
Élisabeth APHATIE



Le Maire,  
Daniel PARÉDÉ

